

CHAMPIONNAT DE NORMANDIE 2026

PREAMBULE :

La ligue Motocycliste de Normandie met en compétition les Championnats de Ligue de Trial qui se disputeront du 1er février au 31 octobre 2026. Ces championnats seront classés en sept catégories : Trial 1, Trial 2+, Trial 2, Trial 3+, Trial 3, Trial 4+ et Trial 4, sous réserve d'un minimum de 3 pilotes par catégorie sur l'ensemble des épreuves composant le championnat.

Les championnats de Normandie sont régis par les règles éditées par la FFM. Les épreuves et les pilotes doivent se conformer à leur contenu. En cas de litige le jour de l'épreuve, seul le jury est habilité à trancher en première instance.

Ces règles et codes sont :

- Le Code Sportif National de la Fédération Française de Motocyclisme
- Les Règles Techniques et de Sécurité - Discipline Trial
- Les règles générales du trial éditées par la FFM
- Le règlement particulier de l'épreuve
- Le présent règlement

Les droits d'engagement sur chaque épreuve normande sont de 35€, dont 5€ sont reversés à la ligue de Normandie pour financer le développement du trial et le défraiement des officiels. Afin de faciliter l'organisation des épreuves, la Commission de Trial invite les pilotes à s'engager à l'avance.

Un droit d'engagement réduit à 20€ est appliqué pour les pilotes de moins de 18 ans au jour de la course.

ARTICLE 1 : Calendrier du championnat de Normandie 2026

Au total 9 dates dont 3 Trials hors ligue compétent pour le championnat. Si des trials étaient annulés, la commission de trial organisera des reports de dates ou ajoutera des épreuves hors ligue en complément des existantes pour assurer le déroulement du championnat.

Les épreuves retenues sont :

- 15 Mars : Lombron (72)
- 29 Mars : Cormeilles (27) + MiniTrial
- 26 Avril : Romilly sur Andelle (27) + MiniTrial
- 17 Mai : Gréville (50) + MiniTrial
- 7 Juin : Sotteville sur Mer (76)
- 27 juin : Sougé le Ganelon (72) - 2 jours des Alpes Mancelles
- 28 juin : Saint Léonard des bois (72) - 2 jours des Alpes Mancelles
- 6 Septembre : Pierrefitte en Cinglais (14)
- 13 Septembre : Armentières sur Avre (27) + MiniTrial

Une épreuve pourra être ajoutée au présent calendrier en cours de saison, sous réserve qu'elle soit déclarée auprès de la commission de trial de la Ligue Motocycliste de Normandie deux mois minimum avant sa date d'organisation. Cette épreuve supplémentaire ne devra pas être en concurrence avec une épreuve du Championnat de France (mêmes réserves appliquées pour un changement de date d'une épreuve inscrite au calendrier).

ARTICLE 2 : Participation au championnat

Les championnats sont réservés aux pilotes détenteurs d'une licence NATIONALE COMPETITION (NCO, NTR), NATIONALE JEUNES (NJ1, NJ2, NJ3), MOTO ANCIENNE (MAT, MAT2 pour les motos antérieures à 1985 avec Freins à Tambour et refroidissement à air) délivrée par un club affilié à la Ligue Motocycliste de Normandie.

Tout pilote à partir de 9 ans et détenteur d'une licence NJ1, NJ2 ou NJ3 pourra participer au championnat Senior dans les conditions suivantes :

- Être assisté d'une personne majeure licenciée en trial. Cette personne pourra assister au maximum 2 jeunes pilotes. Elle devra se déclarer au moment de l'inscription et sera déclarée sur le bulletin d'engagement du ou des pilotes assistés.
- Les jeunes pilotes devront disposer du permis en rapport avec leur cylindrée.
- L'adéquation Âge/Cylindrée se décline conformément aux règles de la FFM :
 - 7/10 ans -> 80cc
 - 11/14 ans -> 125cc
 - 15 ans et + -> cylindrée libre en relation avec le permis détenu

ARTICLE 3 : MiniTrial

La Ligue Motocycliste de Normandie organise un cycle d'épreuves Minitrial comprenant trois catégories définies à l'Article 3.2. Ces journées sont ouvertes aux détenteurs d'une licence annuelle compétition (**NJ1, NJ2, NJ3**), ou de la licence découverte sportive **LJD** (jusqu'à 11 ans) ou d'une licence à la journée LJA.

ARTICLE 3.1 – Accueil administratif et engagements

Les jeunes pilotes s'engagent obligatoirement à l'adresse suivante <https://inscriptions.lmn-ffm.org/disciplines/TRIAL> afin de prévenir l'organisateur de leur présence sur la manifestation.

Le droit d'engagement est fixé à **20 euros**. Le paiement du droit d'engagement se fait en ligne sur le site d'inscription.

ARTICLE 3.2 – Conditions de participation au cycle MINITRIAL

CATEGORIES	MACHINES AUTORISEES	AGE	COULEUR DES FLECHES
Minitrial 1	Cylindrée maxi 80cc ou motos électriques 24 pouces maxi	<i>De 6 ans le jour de l'épreuve à 10 ans au 1er janvier de l'année du championnat</i>	Noires
Minitrial 2	Cylindrée maxi 80cc ou motos électriques 24 pouces maxi	<i>De 6 ans le jour de l'épreuve à 10 ans au 1er janvier de l'année du championnat</i>	Oranges
Minitrial 3	Motos électriques ou thermiques 20 pouces maxi	<i>De 6 ans le jour de l'épreuve à 10 ans au 1er janvier de l'année du championnat</i>	Violettes
Ces trois catégories sont ouvertes aux pilotes de 11 à 14 ans hors classement suivant l'adéquation Âge/Cylindrée.			

Les trois catégories roulent dans des zones situées à proximité du départ. L'accès à l'intérieur des zones n'est autorisé qu'aux officiels et à l'éducateur. Les équipements de sécurité obligatoires doivent être conformes aux RTS Trial.

ARTICLE 3.3 – Parcours

Le Championnat de Normandie Minitrial se déroule sur un parcours de 20 à 24 zones au total rassemblées sur un parcours adapté ne dépassant pas 1 km de long. (3 tours de 8 zones ou 4 tours de 6 zones maximum).

Une à deux zones doivent être de niveau supérieur pour chaque catégorie. Le délégué peut décider de limiter le nombre de zones des catégories MT2 et MT3.

ARTICLE 3.4 – Organisation

- 10h00 Contrôle administratif, contrôle technique et questionnaire « Règlement et Sécurité »
- 10h45 Échauffement – entraînement
- 11h00 Séance pratique
- 12h30 Pause
- 13h30 Séance pratique
- 16h00 Fin des activités
- A partir de 16h30 Affichage des résultats et remise des prix

ARTICLE 3.5 – Evaluations

Trois critères sont pris en compte pour définir les évaluations :

1 : aptitude au pilotage : les points attribués correspondent au total des points figurant sur la fiche de pointage.

2 : connaissances règlement et sécurité : les points attribués correspondent aux points obtenus au questionnaire portant sur le règlement, les règles de sécurité et les équipements obligatoires en trial selon le barème ci-dessous :

- 0 ou 1 erreur : 0 point
- 2 ou 3 erreurs : 1 point
- 4 ou 5 erreurs : 2 points
- 6 ou 7 erreurs : 3 points
- 8 erreurs ou + : 5 points

ARTICLE 3.6 – Officiels et encadrement

Un éducateur est obligatoire pour accompagner les pilotes. Il sera désigné en lien avec la commission de trial de Normandie.

L'épreuve se trouvera sous la juridiction du délégué de ligue, du directeur de course et du commissaire technique de l'épreuve.

ARTICLE 3.7 – Classements

Chaque épreuve est indépendante, un classement individuel est établi consécutivement à chacune d'entre elle. Un pilote peut participer à plusieurs épreuves mais il n'y a pas de classement cumulé.

ARTICLE 4 : Motocycles

Les motocyclistes devront être conformes aux prescriptions éditées par la F.F.M dans les règles techniques et de sécurité - Discipline Trial.

ARTICLE 5 : Plaques à numéros

Pour les épreuves en circuit fermé à la circulation publique, les motocycles seront équipés d'une plaque à numéro frontale disposée entre les deux tés de fourche qui sera fournie au pilote après les formalités administratives et techniques.

La couleur des plaques et les numéros correspondront à la catégorie du pilote.

Pour les épreuves en circuit ouvert à la circulation publique, l'utilisation des dossards sera possible afin de pouvoir maintenir l'éclairage avant du les motocycles.

ARTICLE 6 : Protection des pilotes et de l'environnement

Toute opération mécanique ou de ravitaillement sur les machines devra s'effectuer sur un tapis de protection environnemental (étanche en dessous et absorbant au-dessus).

Le non-respect de cette règle peut entraîner l'arrêt immédiat de l'épreuve par l'autorité administrative.

Ces tapis de protection environnementale devront être remportés par les concurrents à la fin de l'épreuve.

L'ensemble des pilotes devra être équipé d'une protection dorsale suivant EN 1621-2. Le port d'une protection pectorale est recommandé.

ARTICLE 7 : Départ

Le premier départ sera à 10h00 puis toutes les minutes (en favorisant le décalage des zones, afin d'éviter les bouchons).

L'ordre de départ des catégories est :

1^{ère} catégorie au départ : Trial 4

2^{ème} catégorie au départ : Trial 4+

3^{ème} catégorie au départ : Trial 3

4^{ème} catégorie au départ : Trial 3+

5^{ème} catégorie au départ : Trial 2

6^{ème} catégorie au départ : Trial 2+

7^{ème} catégorie au départ : Trial 1

Dans le cas d'un départ décalé, les 1^{ères} catégories au départ seront les Trial 4 et les Trial 3+ simultanément puis Trial 4+/ Trial 2 et enfin Trial 3/ Trial2+ - Trial 1.

L'horaire de départ d'un retardataire est calculé en ajoutant une minute à l'heure du dernier partant dans sa catégorie.

ARTICLE 8 : Temps de course

Temps A :

Le temps A est le temps de référence de la course. Il est déterminé par le règlement particulier de l'épreuve et affiché au départ pour chaque catégorie.

L'horaire d'arrivée de chaque pilote est déterminé en additionnant l'heure de départ et le temps A de course.

Tout retard sur l'horaire d'arrivée théorique sera pénalisé d'un point par minute dans la limite de 20 minutes. Au-delà de 20 minutes de retard sur l'horaire théorique, le pilote est disqualifié

Temps B :

Une majoration du temps de course pourra être décidée par le Jury pour répondre à des conditions de courses ou aléas exceptionnels. Cette majoration du temps de course de 30 minutes est appelée temps B.

La décision de prolongation devra être communiquée avant le premier départ.

Le temps imparti pour le franchissement de chaque zone est d'une minute et trente secondes. Le dépassement du temps imparti pour le franchissement de chaque zone est considéré comme un échec et pénalisé de 5 points sur le carton individuel. Le chronométrage sera mis en place par les organisateurs pour les catégories Tr1, Tr2+ et Tr2.

ARTICLE 9 : Classements

Les classements de chaque épreuve sont calculés sur la totalité des tours prévus par le règlement particulier de l'épreuve et/ou décision de jury.

Le barème des pénalités est celui des règles générales trial de la FFM (Article 2 et 3 des règles générales trial).

Afin d'améliorer la prise en compte des motos anciennes sur les épreuves de championnat de Normandie, un classement spécifique à la journée est mis en place par les organisateurs pour les motos anciennes concourants dans les catégories Loisir-Vintage (tracé Tr4) et Critérium (Tracé Tr4+). Ce classement n'ouvre pas de cumul de points pour le championnat de Normandie. Ce classement spécifique concerne toutes les motos à refroidissement à air.

Les résultats de chaque épreuve devront être transmis par le Club organisateur au plus tard sous 2 jours au secrétaire de la Commission de Trial.

Tout Club organisant un trial du Championnat de Normandie est tenu d'adresser sous quinze jours, le rapport de clôture au Secrétariat de la Ligue et au secrétaire de la Commission de Trial de Normandie.

Les classements du championnat seront obtenus dans chaque catégorie par l'addition des points de l'ensemble des épreuves du calendrier ci-dessus moins une.

Les points des championnats sont attribués comme suit :

1 ^{er} = 20 pts	6 ^{ème} = 10 pts	11 ^{ème} = 5 pts
2 ^{ème} = 17 pts	7 ^{ème} = 9 pts	12 ^{ème} = 4 pts
3 ^{ème} = 15 pts	8 ^{ème} = 8 pts	13 ^{ème} = 3 pts
4 ^{ème} = 13 pts	9 ^{ème} = 7 pts	14 ^{ème} = 2 pts
5 ^{ème} = 11 pts	10 ^{ème} = 6 pts	15 ^{ème} = 1 pt

Lorsqu'un pilote concourt dans plusieurs catégories au cours de la saison et marque des points au classement dans ces différentes catégories, la catégorie prise en compte pour le classement final du championnat est la catégorie la plus fréquentée dans la saison. Si le pilote a participé au même nombre d'épreuves dans plusieurs catégories, seule la catégorie la plus élevée est retenue pour son classement final.

Lorsqu'une épreuve de championnat de France de trial (moderne) se déroule à la même date qu'une épreuve de championnat de Normandie ou à une date proche ne permettant pas de participer à l'épreuve de championnat de Normandie, le pilote ayant participé au championnat de France se verra attribuer pour l'épreuve concernée, un nombre de point égal à la moyenne des points championnat gagnés à la date de l'épreuve.

Les titres de Champions de Normandie de Trial seront décernés aux pilotes de chaque catégorie ayant cumulé le plus de points dans leur catégorie. En cas d'ex-æquo, le départage se fera au nombre de victoires puis au nombre de secondes places, et ainsi de suite.

Les résultats doivent être validés par la commission avant la remise des prix de la Ligue Motocycliste de Normandie où les 3 premiers de chaque catégorie sont récompensés.

Les titres sont valables pour un an et remis en compétition l'année suivante.

ARTICLE 10 : Délégation

Le délégué de la Ligue sur chaque épreuve est chargé de l'application du présent règlement.